

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° • 56-2021-109

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

5605_Direction départementale des finances publiques (DDFIP) / Pôle Pilotage et ressources	
• 56-2021-09-01-00010 - Décision de délégations spéciales de signature du 1er septembre 202	1
pour la mission départementale risques et audit (1 page)	Page 3
• 56-2021-09-01-00016 - Délégation de signature du 1er septembre 2021 affaires domaniales (2	<u>) </u>
pages)	Page 4
• 56-2021-09-01-00017 - Délégation de signature du 1er septembre 2021 autorisation vente des	
biens meubles saisis (1 page)	Page 6
• 56-2021-09-01-00015 - Délégation de signature du 1er septembre 2021 contentieux et gracieux	‹
fiscal cadres supérieurs PGF (2 pages)	Page 7
• 56-2021-09-03-00001 - Délégation de signature du 3 septembre 2021 du responsable du PRS	du
Morbihan (2 pages)	Page 9
• 56-2021-09-01-00014 - Délégation de signatures du 1er septembre 2021 en matière de	
contentieux et de gracieux fiscal (1 page)	Page 11
• 56-2021-09-01-00019 - Délégation de signatures du 1er septembre 2021 de l'équipe de renfort	(1
page)	Page 12
• 56-2021-09-01-00011 - Délégation générale de signature du 1er septembre 2021 au responsable	ole
du pôle gestion fiscale (1 page)	Page 13
• 56-2021-09-01-00013 - Délégation signature du 1er septembre 2021 contentieux et gracieux	
fiscal (1 page)	Page 14
• 56-2021-09-01-00020 - Délégation signature du 1er septembre 2021 en matière	
d'ordonnancement secondaire (1 page)	Page 15
• 56-2021-09-03-00002 - Délégations spéciales de signature du 1er septembre 2021 pôle gestion	
publique - pilotage et ressources (3 pages)	Page 16
• 56-2021-09-01-00012 - Délégations spéciales signature du 1er septembre 2021 Pôle Gestion	_
Fiscale (2 pages)	Page 19
• 56-2021-09-01-00018 - Désignation du 1er septembre 2021 des agents habilités pour	_
l'expropriation (1 page)	Page 21





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Décision de délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

décide :

Article 1:

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Frédérique Moréac, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Mission départementale Risques et audit, qui reçoit délégation permanente de signature pour ce qui concerne son secteur d'activités et à l'effet de signer seule et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Frédérique Moréac, MM. Erwan Guerry, Joanne Marthineau, inspecteurs des finances publiques et Mme Anne Gambon, inspectrice des finances publiques reçoivent délégation à l'effet de signer les notes d'informations au réseau ainsi que les lettres-types relatives à leur service.

Mme Gersende Urbain-Darengosse, inspectrice des finances publiques, et M. Erwan Guerry, inspecteur des finances publiques reçoivent mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes.

Article 2:

La présente décision abroge la précédente décision en date du 23/11/2020 se rapportant à cet objet.

Article 3:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Vannes, le 01/09/2021

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Arrêté portant délégation de signature pour les affaires domaniales.

Le préfet du Morbihan, Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret no 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R.1212-9 à R.1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet du Morbihan en date du 7 juin 2021 accordant délégation de signature à M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

arrête

Article 1: La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, par l'article 1er de l'arrêté du 7 juin 2021 sera exercée par M. Dominique Ourcoudoy, administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	' '
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Fabienne Auffret, inspectrice principale des finances publiques, ou à son défaut, par Mme Céline Garnier, inspectrice des finances publiques.

Article 3: En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1er de l'arrêté du 7 juin 2021 accordant délégation de signature à M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants:

- Mme Céline Garnier, inspectrice des finances publiques
- M. Benoit Le Trionnaire, inspecteur des finances publiques
- Mme Béatrice Moalic, inspectrice des finances publiques
 M. Stéphane Moello, inspecteur des finances publiques
- M. Frédéric Piquemal, inspecteur des finances publiques
- M. Franck Lequeux, inspecteur des finances publiques.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 14 juin 2021.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Morbihan.

Vannes, le 01 septembre 2021

Pour le préfet,

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

décide :

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Dominique Ourcoudoy, administrateur des finances publiques, chef du pôle gestion fiscale en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la délégation signée le 23 novembre 2020.

Article 3: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Vannes, le 01/09/2021

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux cadres supérieurs du pôle de gestion fiscale

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 modifié relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de mes propres compétences ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions visées à l'article 5 du décret n° 2016-1099.

aux agents du pôle de gestion fiscale désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Fonction
M. Dominique Ourcoudoy	administrateur des finances publiques	responsable du pôle gestion fiscale
Mme Isabelle Perron	administratrice des finances publiques adjointe	responsable de la division du contrôle fiscal, des affaires juridiques et du recouvrement
Mme Caroline Le Corvec	administratrice des finances publiques adjointe	responsable de la division de la fiscalité des particuliers et des missions foncières
Mme Celine Marrec	inspectrice principale des finances publiques	adjointe à la responsable de la division du contrôle fiscal, des affaires juridiques et du recouvrement
M. Keyvan Achrafi	inspecteur principal des finances publiques	adjoint à la responsable de la division du contrôle fiscal, des affaires juridiques et du recouvrement
M. Vincent Le Meitour	inspecteur principal des finances publiques	chargé de mission auprès de la responsable de la division du contrôle fiscal, des affaires juridiques et du recouvrement
M. Jacques Prisard	inspecteur divisionnaire des finances publiques	responsable de la division de la fiscalité des professionnels

Article 2: Le précédent arrêté en date du 23 novembre 2020 est abrogé.

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Vannes, le 01/09/2021

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle de Recouvrement Spécialisé du Morbihan

Délégation de signature du responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé du Morbihan

Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé du Morbihan,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV; Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants; articles L252 et L257A et suivants Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques; Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques; Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16; Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises;

Arrête:

Article 1:

En l'absence du responsable, délégation de signature est donnée à MM. COLIN Olivier et M. LE ROUX Olivier, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Morbihan à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2:

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) des décisions contentieuses dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COLIN Olivier	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
LE ROUX Olivier	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
BEAUMONT Jocelyne	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
LEFEBVRE Sylvie	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
LE GOFF-CARNEC Nadine	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
LE MER Philippe	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PIGUEL-COUTARD Christine	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
RAZAVET Hélène	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
TENNIER Francky	Contrôleur des finances publiques	10 000€	8 000 €	6 mois	30 000 euros

Article 3:

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01/09/2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Vannes, le 3 septembre 2021 La comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé du Morbihan

Claudine BEDIN
Inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents de la division de la fiscalité des particuliers et missions foncières désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme PINSAULT Anne-Françoise	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme RETIF Patricia	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme COSQUER Helene	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme GAILLARD Sandrine	Controleuse	10 000 €	10 000 €

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 23 novembre 2021 se rapportant à cet objet. Il sera publié au recueil des actes administratifs du Morbihan et affiché dans les locaux du service.

Vannes, le 01 septembre 2021

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,





Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Décision portant délégation de signature pour l'équipe de renfort

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ; Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, L252 et L257A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16; Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des

services de la direction générale des finances publiques ; Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

décide:

Article 1:

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DALBAGNE Eric	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
HAUTIN Sébastien	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BAUDOIN Annie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GALLIC Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LE MEE Sébastien	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LUCAS Christian	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
PORQUIER-LEGER Bernadette	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
PUILLANDRE Dominique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
TASKY Patrice	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
THETIOT Lydie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
TUAL Christian	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
DIVET Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLOT Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE GALL Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE METOUR Silvère	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOENNER Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
QUENTEL Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BARRENECHEA David	Agent	2 000 €	2 000 €
LE DORTZ Stéphanie	Agent	2 000 €	2 000 €
LISLE Céline	Agent	2 000 €	2 000 €
THEBAUD Hugues	Agent	2 000 €	2 000 €
WEISS Julien	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 2: La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 23 novembre 2020 se rapportant à cet objet.

Article 3: Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Vannes, le 01/09/2021

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Délégation générale de signature au responsable du pôle gestion fiscale

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

décide :

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Dominique Ourcoudoy, administrateur des finances publiques, chef du Pôle gestion fiscale à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2: Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3: La présente décision annule la précédente décision en date du 23 novembre 2020 se rapportant à cet objet.

Article 4 : Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département du Morbihan.

Vannes. le 01/09/2021

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents de la Division du Contrôle Fiscal, des Affaires Juridiques et du Recouvrement désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. BOUDET Sébastien	Inspecteur	30 000 €	30 000 €
Mme CRESPIN Michèle	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme GOURRIER Tiphaine	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme GUEGUEN Françoise	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme LEROY Véronique	Inspectrice	30 000 €	30 000 €
Mme BORDESSOULE Anne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 23 novembre 2020 se rapportant à cet objet. Il sera publié au recueil des actes administratifs du Morbihan et affiché dans les locaux du service.

Vannes, le 01 septembre 2021

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,





Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Décision portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

L'administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division budget immobilier logistique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël Mathurin, Préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Catherine Etienne, administratrice des finances publiques adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Catherine Etienne, administratrice des finances publiques adjointe ;

décide :

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Etienne, les délégations qui lui sont conférées par arrêté du préfet du Morbihan en date du 02 juillet 2021, seront exercées par :

- M. Nicolas Jouvanceau, inspecteur principal des finances publiques ;
- Mme Annie Chambry, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Nathalie Le Bourhis, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Tommy Guibon, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Amandine Chaillous, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Sylvie Fages, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Marie Casile, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Bénédicte Gergaud, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Isabelle Rideau, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Marie De Guerpel, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Isabelle Laurent, contrôleuse des finances publiques.

Article 2: La présente décision annule et remplace la décision en date du 02 juillet 2021.

Article 3 : Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Vannes, le 01 septembre 2021,

L'administratrice des finances publiques adjointe, Responsable de la division budget immobilier logistique,

Catherine Etienne





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique - pilotage et ressources

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 et son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; article L252 et 257A et suivants ;

Vu l'article 622-24 du Code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

décide :

PÔLE GESTION PUBLIQUE

Article 1:

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Mme Anita Louet, administratrice des finances publiques adjointe.

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à : Mme Emmanuelle Le Sausse Demars, inspectrice principale des finances publiques, chef de la division « Secteur Public Local, Gestion Modernisation », M. Alain Robino, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division « Secteur Public Local, Expertise financière et fiscale », et M. Christophe Libre, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division « État »,

1. DIVISION ETAT

M. Christophe Libre, inspecteur divisionnaire des finances publiques, reçoit délégation à effet de signer les requêtes, mémoires, conclusions, ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions visées par l'article 5 du décret n°2016-1099.

Service Comptabilité de l'État

M. Julien Bertholet, inspecteur des finances publiques, chef du service "Comptabilité", Mmes Caroline Legouge, Véronique Hubert, Lydiane Leclanche, contrôleuses principales des finances publiques, Mmes Dominique Gilet, Patricia Legrand, Béatrice Sétan, contrôleuses des finances publiques, au service "Comptabilité", reçoivent délégation à l'effet de signer les seuls : bordereaux d'envoi, de dépôts, de rejets, d'accusés de réception relatifs au service, y compris ceux relatifs à la reconnaissance des fonds ou valeurs versés ou recus : lettres d'instruction courante n'ayant pas de caractère contentieux ou de valeur comptable ; endos de visa de chèques ; tickets de remise de chèques ; bordereaux de remise de mandat cash.

Le pouvoir de signer les ordres de paiement est accordé à :

- M. Julien Bertholet, inspecteur des finances publiques, chef du service " Comptabilité " ;
- M. Christophe Libre, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division « Etat » ;
- Mme Dominique Gilet, contrôleuse des finances publiques au service "Comptabilité"; sous condition pour cette dernière de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef de service "Comptabilité ".

Le pouvoir de saisie et validation des virements de gros montants et/ou vers l'étranger est accordé à :

- M. Julien Bertholet, inspecteur des finances publiques, chef du service "Comptabilité "
- M. Christophe Libre, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division « Etat » ;
- Mme Caroline Legouge, contrôleuse principale des finances publiques, et Mme Dominique Gilet, contrôleuse des finances publiques, au service "Comptabilité"; sous condition pour ces dernières de ne faire usage de leur pouvoir de validation qu'en cas d'empêchement du chef de service "Comptabilité".

Le pouvoir de saisie des virements de gros montants et/ou à l'étranger est accordé à :
- Mmes Patricia Legrand et Béatrice Setan, contrôleuses des finances publiques au service " Comptabilité ».

Service Recettes non fiscales - produits divers

M. Jean-François Wan Wac Tow, inspecteur des finances publiques, au service « Recettes non fiscales - Produits divers » reçoit pouvoir de viser les arrêtés de nomination ou de création des régies d'État ; de signer les ordres de paiement, les déclarations de recettes, les consignations, les chèques impayés ainsi que toute pièce et tout document entrant dans les attributions courantes de son service.

M. Johann Gouriou, inspecteur des finances publiques, au service "Recettes non fiscales - Produits divers" reçoit pouvoir de représenter le directeur départemental des finances publiques devant les tribunaux pour les dossiers relevant de son service ; de signer les actes de poursuites notifiées dans le cadre du recouvrement des créances, les demandes d'inscriptions hypothécaires, les octrois de délais pour les dettes inférieures à 10 000 €, les remises gracieuses inférieures à 500 €, les remises ou annulation de majorations inférieures à 1 000 € ; de signer les déclarations de créances auprès des mandataires judiciaires.

Mmes Pascale Vigouroux-George, Laurence Santos, MM Didier Rapaud, et Jean-Pierre Rosais, contrôleurs principaux des finances publiques, Mme Véronique Le Toux, MM Laurent Thomas, llango Nadarassin et Philippe Simon, contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les remises et annulations de majorations dans la limite de 500 €, les délais de paiement dans la limite de 3 500 € et les actes de poursuites (mise en demeure, saisie à tiers détenteur, état de poursuite par voie de saisie, ...) dans la limite de 3 500 €.

Mmes Marie-Françoise Burguin, Corinne Hamard, et M. Samuel Dehaye, agents d'administration principaux des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les remises et annulations de majorations dans la limite de 250 €, les délais de paiement dans la limite de 1 500 € et les actes de poursuites dans la limite de 1 500 €.

Service Dépôts et services financiers

M. Maël Le Bihan, inspecteur des finances publiques, chef du service" Dépôts et services financiers", reçoit délégation à l'effet de signer: les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs; les chèques de banque; les chèques sur le Trésor; les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs, les documents d'ouverture et de clôture de comptes titres, bulletins de souscription et ordres de bourse; les contrats d'ouverture de comptes à terme, ainsi que toute opération liée à leur gestion; les contrats d'ouverture de comptes DFT; les ouvertures modifications de contrats carte DFT; les documents relatifs à la banque en ligne, les correspondances relatives aux rejets de chèque et à l'information des teneurs de compte; les lettres type n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service; les états de rapprochement avec le solde du compte DFT (compte financier des EPLE).

Mmes Françoise Le Formal et Anita Carcreff, contrôleuses principales des finances publiques reçoivent délégation à l'effet de signer, en cas d'empêchement de M. Maël Le Bihan : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs, les reçus de dépôts ; les bordereaux d'envoi et accusés de réception des valeurs ; les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs; les documents d'ouverture et de clôture de comptes titres, bulletins de souscription et ordres de bourse ; les contrats d'ouverture de comptes à terme ainsi que toute opération liée à leur gestion ; les contrats d'ouverture de comptes à vue ; les ouvertures et modifications de contrats carte bancaire ; les correspondances relatives aux rejets de chèque et à l'information des teneurs de réception relatifs au fonctionnement du service ; les états de rapprochement avec le solde du compte DFT (compte financier des EPLE) : les bordereaux de remise de mandat cash.

M. Hervé George, agent d'administration principal des finances publiques, reçoit pouvoir avec faculté d'agir séparément pour signer : les reçus représentatifs de valeurs ; les récépissés de livraison de carnets de chèques ; les reconnaissances de dépôts de tous chèques ou de plis sécurisés (y compris envois des chèques par CHRONOPOST).

M. Christophe Libre, inspecteur divisionnaire des finances publiques à l'effet de signer et pour ce qui le concerne : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs, les documents d'ouverture et de clôture de comptes titres ; contrats d'ouverture de comptes à terme ; les contrats d'ouverture de comptes DFT, les ouvertures et modifications de contrats carte bancaire DFT ; les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièce justificative ni de valeur comptable ; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service; les documents relatifs à la banque en ligne.

2. DIVISION SECTEUR PUBLIC LOCAL (DSPL)

Expertise financière et fiscale

Mme Valérie Le Loire, inspectrice des finances publiques, cheffe du" Service fiscalité directe locale " reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces et tous documents entrant dans les attributions courantes de son service, et, en l'absence du chef de division « Expertise financière et fiscale », tous documents entrant dans les attributions courantes du secteur "analyses financières".

Mme Florence Kergal, inspectrice des finances publiques, chargée de mission" fiscalité directe locale ", reçoit les mêmes pouvoirs que Mme Valérie Le Loire.

Gestion Modernisation

Mme Véronique Le Goff, inspectrice des finances publiques, cheffe du service" collectivités et établissements publics locaux – gestion " reçoit délégation à l'effet de signer les comptes de gestion et les comptes financiers ainsi que les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.

Mme Nolwen Micault, correspondante moyens de paiement et Mme Annie Le Corvec, référente hélios, correspondante dématérialisation, inspectrices des finances publiques, service « modernisation : dématérialisation - monétique » reçoivent délégation pour signer les pièces et actes entrant dans les attributions courantes de leurs missions.

M. Erwan Hautin, contrôleur des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en l'absence de Mmes Nolwen Micault et Annie Le Corvec.

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

1 - DIVISION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Nicolas Jouvanceau, inspecteur principal des finances publiques, chef de la division gestion des ressources humaines et de la formation professionnelle et, Mme Annie Chambry, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au chef de la division, reçoivent délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne les secteurs d'activité de la Division « Gestion des ressources humaines et de la Formation professionnelle ».

Service des Ressources Humaines et de l'Organisation du Réseau

Mme Amandine Chaillous, et M. Michel Evanno, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer : les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux ; les documents de liaison en ce qui concerne les rémunérations, primes et indemnités diverses aux personnels des services de la direction départementale des finances publiques ; les documents et contrats concernant les personnels non titulaires ; toute attestation sur l'honneur, les notes, enquêtes, courriers, attestations et déclarations et toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs à leur domaine d'activité ; les documents relatifs aux dépenses des personnels dans le cadre « hors PSOP ».

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Amandine Chaillous et M. Michel Evanno, Mmes Marie Casile, Sandrine Petitfrère, contrôleuses principales des finances publiques , Mme Anne Rio et M. Hervé Hus, contrôleurs des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

Mmes Marie Casile, Sandrine Petitfrère, contrôleuses principales des finances publiques, Mme Anne Rio et M. Hervé Hus, contrôleurs des finances publiques, reçoivent également pouvoir à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés de réception des pièces concernant leur service ; toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs à leur domaine d'activité.

Service Formation professionnelle et concours

Mme Agnès Scarantino, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer : les actes relatifs à son domaine d'activité ainsi que les conventions de stage ; les notes, enquêtes, courriers, attestations et déclarations et toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service "Formation professionnelle et concours" et les dépenses des personnels afférents à des déplacements professionnels.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Agnès Scarantino, Mme Joëlle Gout, agente administrative principale des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs.

2 - DIVISION BUDGET IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Mme Catherine Etienne, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division Budget Immobilier et Logistique, reçoit délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne les secteurs d'activité de sa division, en dehors des attributions relevant de l'ordonnancement secondaire qui font l'objet d'une subdélégation spécifique.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Catherine Etienne, Mme Nathalie Le Bourhis, inspectrice divisionnaire des finances publiques recoit les mêmes pouvoirs.

Service Budget - Comptabilité Achats

Mme Isabelle Rideau, et Mme Bénédicte Gergaud, contrôleuses principales des finances publiques, ainsi que Mme Isabelle Laurent et Mme Marie De Guerpel, contrôleuses des finances publiques reçoivent délégation à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ; les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés réception des pièces concernant leur service, ainsi que pour les documents relatifs aux sites du réseau départemental ; toute décharge de remise de plis par la SNCF, La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service.

Service Immobilier Logistique

Mme Sylvie Fages, et M. Tommy Guibon, inspecteurs des finances publiques, ainsi que M. Jean-Noël Le Golvan, technicien supérieur principal du MINEFI, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet, les accusés réception des pièces concernant son service, les documents relatifs aux sites immobiliers du réseau départemental ; les décharges de plis remis par la SNCF, La Poste ou autre service de messagerie ; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux ; tous les documents relatifs à la gestion des sites du réseau du département.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 23 novembre 2020 se rapportant à cet objet.

Article 3 : Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 01/09/2021

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques du Morbihan





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du l de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à : M. Dominique Ourcoudoy, administrateur des finances publiques, chef du pôle fiscal.

RESPONSABLES DE DIVISIONS

Sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux fiscal ou ci-dessous, Mme Caroline Le Corvec et Mme Isabelle Perron, administratrices des finances publiques adjointes, Mme Fabienne Auffret, inspectrice principale des finances publiques, et M. Jacques Prisard, inspecteur divisionnaire des finances publiques reçoivent délégation permanente de signature pour ce qui concerne leur secteur d'activité.

1 - DIVISION DU PILOTAGE DE LA FISCALITE DES PARTICULIERS ET MISSIONS FONCIERES

Mme Caroline Le Corvec, cheffe de division, reçoit délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer : les réponses aux courriers courants des contribuables relevant des attributions de son service ; les courriers relatifs aux contrôles sur pièces des contribuables relevant des attributions de leur service, tous les bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables des finances publiques et administrations relatifs aux attributions de son service :

Sont également concernés par cette délégation, Mmes Anne-Françoise Pinsault, Patricia Retif, et Helene Cosquer, inspectrices des finances publiques et Mme Sandrine Gaillard, contrôleuse des Finances Publiques.

2 - DIVISION DU PILOTAGE DE LA FISCALITE DES PROFESSIONNELS

M. Jacques Prisard, chef de division, reçoit délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer : les réponses aux courriers courants des professionnels relatifs aux attributions de son service ; toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet, les accusés de réception des pièces concernant son service ; les accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables des finances publiques et administrations relatifs aux attributions de son service ;

Sont également concernés par cette délégation Mmes Muriel Bodin, et Anaïs Leperf, inspectrices des finances publiques, M. Hervé Thépaut, inspecteur des finances publiques et Mme Laurence Mur, contrôleuse des finances publiques ;

Mme Muriel Bodin, inspectrice des finances publiques reçoit délégation à l'effet de signer, les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet les accusés réception des pièces ; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux dans le cadre de la CCSF et de la CVD ou du CODEFI restreint.

3 - DIVISION DU CONTRÔLE FISCAL DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU RECOUVREMENT

Mme Isabelle Perron cheffe de division, et en son absence, et sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux, Mme Celine Marrec, inspectrice principale, et MM. Keyvan Achrafi et Vincent Le Meitour, inspecteurs principaux des finances publiques, reçoivent délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer :

- les courriers relatifs aux contrôles sur place et sur pièce des professionnels et des particuliers, toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet, les accusés de réception des pièces concernant leur service, les décisions de dégrèvement, remises gracieuses, les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux, et à l'effet d'exercer le droit de communication défini à l'article L 81 du Livre des Procédures fiscales ;
- les réponses aux courriers courants des contribuables relevant des attributions de son service; tous les bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables des finances publiques et administrations relatifs aux attributions de son service; les ordres de paiement et les courriers d'accompagnement relatifs aux huissiers de justice et les ordres de paiement relatifs aux huissiers des finances publiques;

et à l'effet de représenter le Directeur départemental des finances publiques devant le juge de l'exécution (tribunal judiciaire) et le tribunal de commerce ; d'exercer le droit de communication défini à l'article L 81 du Livre des Procédures fiscales ;

Sont également concernés par cette délégation, Mmes Michèle Crespin, Françoise Guéguen, Véronique Leroy, et Mme Gwenaëlle Garet, inspectrices des finances publiques, MM Vincent Oillaux, Eric Quemener, inspecteurs des finances publiques, M. Yannick Le Sausse, contrôleur principal des finances publiques et M. Anouk Le Cloerec, contrôleur des finances publiques.

5. MISSION DOMANIALE

Mme Fabienne Auffret, cheffe de division, reçoit délégation à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ainsi que de fixer l'assiette et de liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État dans les limites suivantes : évaluation en valeur vénale : 1 000 000 € ; évaluation en valeur locative annuelle : 100 000 € ; fixation des redevances domaniales annuelles : 10 000 € ; fixation des redevances annuelles des concessions de logement : 15 000 € ; émission des titres d'annulation ; de suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 2331 du Code général de la propriété des personnes publiques - CG3P).

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Fabienne Auffret, la délégation qui lui est conférée est exercée par Mmes Céline Garnier et Béatrice Moalic, inspectrices des finances publiques ;

Mme Béatrice Moalic, inspectrice des finances publiques, et MM. Benoît Le Trionnaire, Stéphane Moello, Franck Lequeux et Frédéric Piquemal, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ainsi que de fixer l'assiette et de liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État, à l'exclusion de la fixation des redevances domaniales, dans les limites suivantes : évaluation en valeur vénale : 35 000 €. Mme Céline Garnier, inspectrice des Finances publiques, reçoit cette délégation en matière d'évaluation en valeur locative annuelle, dans la limite de 35 000 €

Mme Céline Garnier, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation à l'effet de fixer les redevances domaniales annuelles dans la limite de 4 000 € ; fixer les redevances annuelles de concessions de logement dans la limite de 12 000 € ; suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 2331 du CG3P).

Mme Maïwenn Merrien, contrôleuse des finances publiques et M. Jean-Marc Poupon, contrôleur principal des finances publiques reçoivent délégation à l'effet de fixer les redevances domaniales annuelles dans la limite de 2 000 € ; d'émettre des titres d'annulation.

Mmes Béatrice Moalic, inspectrice des finances publiques et MM. Benoît Le Trionnaire, Stéphane Moello, Franck Lequeux et Frédéric Piquemal, inspecteurs des finances publiques sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Morbihan en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, au nom des services expropriants de l'Etat et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R 1212-10 du CG3P et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

Les mandataires désignés dans la présente liste, en délégations générales et spéciales, sont, en outre, habilités à signer les procèsverbaux des commissions au sein desquelles ils la représentent.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 14 juin 2021.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Vannes, le 01 septembre 2021

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Décision portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan;

arrête :

Article 1: Mme Béatrice Moalic, inspectrice des finances publiques et MM. Benoît Le Trionnaire, Stéphane Moello, Franck Lequeux, Frédéric Piquemal, inspecteurs des finances publiques sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Morbihan en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 14 juin 2021.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Morbihan.

Vannes, le 01 septembre 2021

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,